

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

ABONNEMENTS
LES ABONNEMENTS
 datent des 1^{er} et 16 de chaque mois
 se paient d'avance

LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES
 Trois mois... 5 fr.
 Six mois... 9 fr.
 Un an... 16 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS
 Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

INSERTIONS
LES INSERTIONS
 sont reçues au
 Bureau du Journal
 du Lot
 et
 se paient d'avance

Annones... 25 c. a la ligne
 Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 8
 M.M. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Le Journal du Lot, très-répandu et le seul du département paraissant trois fois par semaine, publie les annonces judiciaires et administratives à 3 centimes. La ligne de 15 lettres et au-dessus. Il imprime, au même taux, les placards judiciaires.

Cahors, le 29 Janvier 1872.

Nous trouvons dans la Patrie un article fort intéressant sur la ligne politique, que ce journal est résolu à suivre. Nous le citons avec d'autant plus de satisfaction que nous ne cessons, en ce qui nous regarde, de faire appel au bon accord de tous les conservateurs pour vaincre et museler la démagogie.

Etes-vous, nous dit-on, républicain, orléaniste, légitimiste, impérialiste, parlementaire? Nous ne sommes, quant à présent, rien de tout cela précisément, et nous serions volontiers en même temps quelque chose de tout cela: nous restons donc purement et simplement conservateurs.

Nous sommes avant tout, par-dessus tout, frappés d'un fait, à savoir: l'invasion, l'extension de la démocratie révolutionnaire. Est-il nécessaire d'expliquer ce que nous entendons par démocratie et révolution. deux termes devenus en France synonymes et qui représentent les deux faces du même objet? La démocratie révolutionnaire; c'est le triomphe de la force tumultueuse dispersant la force organisée et légale; c'est la domination des plèbes urbaines sur le peuple laborieux; c'est la tyrannie du politicien de hasard, opprimant l'homme régulier, paisible, établi; c'est l'invasion de toutes les bohèmes, l'explosion de toutes les envies. Notre préoccupation unique, c'est d'opposer une digue à cette inondation. Toutes ces passions, toutes ces convoitises, toute cette soif de tyrannie et d'anarchie, tout cela en France se résume et se confond dans un mot commun: République! C'est un terrain vague sur lequel se rencontrent toutes les rêveries, et toutes les haines, toutes les utopies et toutes les vengeances. S'imaginer qu'on pourra constituer à côté de ce pandémonium démocratique, et sous la même enseigne, un petit groupe honnête et bien réglé, dans lequel entreront par portions égales de sages vieillards au septicisme épuré, des jeunes gens raisonnables, amis de la règle et des lois, et que cet aimable état-major timide et bien intentionné se trouvera de force à résister aux passions qui tourbillonnent autour de lui, cela nous paraît la plus enfantine des chimères.

Republique en France signifie révolution, révolution permanente, révolution évoluant dans un perpétuel devenir, comme le dit la philosophie allemande, qui n'est pas sottise.

Avant tout, c'est à cette mobilité sans terme qu'il faut chercher un frein.

Quel sera ce frein? Quel sera le modérateur inflexible qui bridera la démocratie révolutionnaire? Nous l'ignorons. Nous avons assurément nos préférences personnelles. Telle bride nous paraît plus sûre ou moins humiliante que telle autre. Mais, comme avant toute chose, ce qui importe, c'est que le monstre soit muselé, nous nous garderons bien de diffamer à l'avance celui que la force des circonstances peut rendre, à un moment donné, l'indispensable instrument du salut.

Nous sommes en face d'un ennemi implacable, d'un ennemi dont le triomphe doit amener la ruine définitive de notre pays. Nous ne savons pas par qui il sera terrassé; nous ne savons pas s'il tombera sous la masse d'Hercule ou sous le glaive de saint Michel, si les cuirassiers, les grenadiers ou les chasseurs nous délivreront de lui; nous pouvons souhaiter à part nous, que la délivrance se fasse par tel ou tel drapeau plutôt que par tel autre; mais que ce soit Hercule ou saint Michel, le grenadier ou le chasseur,

de quelque nom qu'on nomme celui que le destin nous amènera, nous l'accepterons, car nous ne voyons qu'un ennemi et le danger. C'est pourquoi nous n'attaquons jamais aucune des solutions conservatrices, car toutes sont possibles, et que la plus mauvaise est mille fois préférable au maréage dans lequel nous nous perdons.

Correspondance

DU JOURNAL DU LOT

Versailles, 27 janvier.

Depuis l'incident gouvernemental de la semaine dernière, la grosse question à l'ordre du jour est la nomination d'un vice-président de la République. Elle a été examinée dans toutes les réunions parlementaires et même, dit-on, dans les conseils du gouvernement. On dit que dans ces conseils elle est encore à l'étude mais qu'elle n'est pas considérée comme suffisamment mûrie, et par suite qu'il ne faut pas s'attendre à voir le gouvernement prendre l'initiative d'une proposition dans ce sens. Les discussions qui ont eu lieu sur le même sujet dans les réunions parlementaires paraissent devoir aboutir aussi à un résultat négatif. Tel est, du moins, le sentiment général qui se dégage des réunions tenues avant-hier par l'extrême droite et hier par les Réserveurs et le centre droit. Au centre droit, la discussion a été, paraît-il, fort curieuse. Plusieurs membres ont vivement blâmé le projet comme inopportun et surtout comme ayant le grave inconvénient de lier l'Assemblée vis-à-vis d'un avenir que nul ne saurait prévoir. La réunion a chargé son bureau de s'entendre à cet égard avec les bureaux des autres réunions parlementaires. Il est évident que le centre droit ne prendra sur cette question aucune initiative, mais si, contre toute vraisemblance, une initiative était prise par la gauche, il faudrait s'attendre à le voir présenter une contre-proposition. Au fond la droite et la gauche de l'Assemblée sont divisées sur ce point par une question de personne, autant que par une question de principe.

La gauche voudrait nommer M. Grévy en attachant à cette nomination le sens d'une nouvelle affirmation de la République. C'est précisément pour cela que la droite, malgré son estime pour M. Grévy, se montre moins disposée que ces jours derniers à l'accepter comme vice-président de la République, et elle lui préférerait de beaucoup le maréchal de MacMahon dont le choix serait simplement un gage donné à la cause de l'ordre sans être un avantage ou un échec pour aucun parti. Telle est la situation et sauf événements imprévus, il est douteux qu'elle se modifie de quelque temps.

Le centre gauche a nommé hier soir son bureau, M. Bertaud de Caen, a été élu président. Le centre gauche s'est occupé de la question du retour à Paris et a décidé de voter l'ajournement. Je vous ai déjà dit que le maintien du siège du gouvernement et de l'Assemblée à Versailles au moins pour cette session ne faisait plus de doute pour personne.

La tranquillité est complète à Lyon où le nouveau préfet, M. Pascal, est installé depuis hier matin. Le général Bourbaki avait pris d'ailleurs quelques précautions militaires. Les soldats étaient consignés dans les casernes.

M. Valentin a dîné hier à l'hôtel de la présidence. Il a refusé une belle compensation qui lui était offerte par l'administration des finances. On croit qu'un nouveau poste politique lui sera confié.

M. Thiers a dû recevoir aujourd'hui, à 2 heures, les trois députés radicaux de Lyon. MM. Ordinaire, Millaud et Ferroillat, qui tenaient, à ce qu'il paraît, à l'entretenir du remplacement de M. Valentin.

Mardi aura lieu à l'hôtel de la Présidence une grande soirée à laquelle tous les députés seront invités.

Des délégués des municipalités d'Aix-les-Bains, Vichy, Pau, Bagnères, etc., ont été reçus, ces jours derniers, par M. Thiers et par M. Grévy, auprès de

qui elles venaient plaider le rétablissement des jeux publics.

M. Thiers leur a répondu en substance, que cela regardait l'Assemblée. M. Grévy leur a déclaré très nettement qu'il ne devait pas espérer d'obtenir l'autorisation de l'Assemblée et qu'il serait, lui, personnellement opposé à cette mesure.

Plusieurs journaux continuent à parler de négociations ouvertes avec des banquiers français ou étrangers pour le paiement anticipé des trois milliards. Tous les bruits de ce genre sont inexacts. Des offres nombreuses, et dont plusieurs étaient fort sérieuses, ont été faites, il est vrai au gouvernement, mais aucune négociation n'a été ouverte et il a été répondu à tous qu'un examen utile de ces offres ne pouvait pas avoir lieu, dans tous les cas avant le mois de mai prochain.

On dément le bruit que la Russie ait proposé sa médiation pour le cas de nouvelles difficultés entre la France et la Prusse sur l'interprétation du traité de Francfort. Il n'est pas d'usage qu'un gouvernement offre, sa médiation pour des difficultés qui ne sont qu'éventuelles et qui peuvent ne jamais exister.

Les bruits de l'entrée de M. Ricard au ministère et de la nomination de M. Rivet à la présidence du conseil d'Etat sont au moins prématurés.

La 8^e commission d'initiative a terminé hier ses travaux par la prise en considération de la proposition d'amnistie de M. de Pressensé. Elle ne tiendra plus qu'une séance pour entendre la lecture du rapport.

La 7^e commission d'initiative a encore à examiner la proposition Brisson sur l'amnistie et la proposition Schœlcher sur la levée de l'état de siège. Elle a exprimé le désir d'entendre sur ce sujet, les explications des ministres de l'intérieur et de la guerre.

La commission de la loi électorale doit se réunir aujourd'hui.

ASSEMBLÉE NATIONALE

A la fin de la séance du 26 janvier, l'Assemblée a adopté l'article 1^{er} du projet de loi sur la marine marchande. Cet article établit des surtaxes sur les marchandises importées par navires étrangers, sauf une exception pour les marchandises provenant des colonies.

La séance du 27 a été consacrée à la discussion et au vote de deux autres articles.

Un premier amendement bien accueilli à droite, a proposé que les surtaxes ne fussent pas applicables au guano nécessaire à l'agriculture. M. Beaucarne-Leroux a développé cet amendement. M. Tolain a invoqué l'autorité de l'amiral Saisset contre ce projet. L'article additionnel en faveur du guano a été adopté à l'unanimité.

Aussitôt MM. Rouvier et Fraissinet sont venus demander que les surtaxes ne soient pas applicables à l'importation des céréales. Ce grave amendement a été discuté très-longuement.

M. Fraissinet dit que l'amendement aurait pour effet d'empêcher le renchérissement du pain.

M. de Tillancourt croit que l'amendement irait à l'encontre du but que l'on poursuit. Pour avoir le pain à bon marché il faut que l'agriculture prospère en France. Le pays en temps normal suffit à sa consommation.

M. le ministre du commerce et de l'agriculture combat l'amendement dans l'intérêt de l'agriculture, qui a besoin d'être délivrée de la concurrence étrangère en fait de céréales. Le jour où il y aurait la disette, on supprimerait les surtaxes de pavillon et d'entrepôt. Cela s'est fait sous tous les régimes.

M. Gavinet dit que le système exposé par

M. le ministre n'est autre que le rétablissement pernicieux de l'échelle mobile. (Bruit.)

M. Bethmont répond au ministre du commerce que la prospérité de Marseille est compromise si l'on n'adopte pas l'amendement.

M. le ministre des finances dit qu'en proposant à la Chambre ces projets, il a eu surtout en vue d'affranchir l'alimentation et l'outillage du pays.

On va chercher des exemples en Angleterre. Mais l'Angleterre a raison d'agir comme elle le fait; elle tire les deux cinquièmes de son alimentation de l'étranger. La France est ainsi faite qu'elle peut se suffire à elle-même.

Ce n'est que rarement, dans les années de disette, qu'il faut chercher le blé à l'étranger. Nous ne voulons ni contraindre ni chasser les grands marchés du Havre et de Marseille. La surtaxe de 75 c. ne renchérit pas d'autant le prix du blé.

Je vous déclare qu'il est plus facile de faire venir du blé de Chicago à Marseille que de Marseille à Paris; la surtaxe n'est qu'une faible part du prix. Avec votre système, vous achetez cher le blé à l'étranger, tandis qu'il se vend bon marché à l'intérieur.

Vous voulez donc que nous imposions des charges au pays, à l'agriculture et que nous laissions indemnes les marchandises étrangères. La France, pour être indépendante, doit avoir son alimentation assurée et non pas livrée aux hasards de la mer. Ne détruisez pas l'agriculture et la marine qui font la force et la prospérité du pays. (Applaudissements à droite.)

L'amendement de MM. Rouvier et Fraissinet a été rejeté par 353 voix contre 289.

Les six députés du Lot ont voté contre l'amendement.

Revue des Journaux

Journal de Paris.

Nous ne croyons pas manquer de respect à M. Thiers en disant qu'il n'est à nos yeux ni un homme providentiel ni un homme indispensable. Ces appellations, injurieuses pour le pays, ne font honneur ni à celui qui les donne, ni à celui qui les reçoit. M. Thiers a été et reste, dans une certaine mesure, ce qu'on appelle l'homme de la situation, c'est-à-dire l'homme que l'illustration de sa vie, l'autorité de son expérience, la diversité de ses aptitudes et la faveur de l'opinion désignent spontanément pour occuper le premier rang pendant la vacance du pouvoir, et pour servir de modérateur entre les parties jusqu'à l'avènement d'un gouvernement définitif. Mais le rang suprême n'implique jamais la nécessité de celui qui l'occupe. Nous ne sommes pas tombés si bas que nos destinées soient liées au sort d'un homme. M. Thiers peut être malade sans que le pays s'altère; M. Thiers peut mourir sans que le pays meure de sa mort ou se brûle sur son bûcher. Certes, nous désirons qu'il vive et qu'il dure; mais il est utile que M. Thiers et ceux qui l'approchent soient bien convaincus qu'il peut être remplacé. Cette salutaire pensée lui rappellera qu'il a pour mission de mettre en œuvre l'activité consciente et libre des citoyens et non d'édifier un monument personnel sur leur servilité.

Patrie

Le départ de M. Valentin, préfet de Lyon, qui vient d'être enfin remplacé, doit être le signal de tout un régime nouveau pour Lyon. Il faut que l'ex-club de la rue Grolée, qui est resté le centre actif de la conspiration révolutionnaire, disparaisse; il faut que la police soit réorganisée en vue de rassurer enfin le public

et de surveiller véritablement les coquins de toutes sortes; il faut que le désarmement des gardes nationaux s'achève d'une manière complète; il faut que les agitateurs radicaux soient arrêtés dans la propagande détestable qu'ils font parmi les excellents ouvriers de Lyon, qui, eux, du moins, gardent l'amour du travail; il faut surtout que la municipalité lyonnaise issue de l'ex-club révolutionnaire, et qui s'est intitulée trop longtemps « Commune de Lyon, » soit supprimée, et qu'elle face place aux élus d'un nouveau scrutin, plus calme, plus libre, plus éclairé; il faut, enfin, que M. Andrieux, chef du parquet de Lyon, soit éloigné d'une ville où son passé et son bizarre avènement, au 4 septembre, lui enlèvent tout prestige.

Gazette de France.

Le projet de loi relatif à la marine marchande ne rencontre pas jusqu'à ce jour de la part de la Chambre la résistance qu'à éprouvée la taxe sur les matières premières. Plusieurs amiraux et le ministre de la marine sont venus affirmer qu'il était indispensable, dans l'intérêt du maintien et du développement de notre puissance maritime, d'accorder une protection efficace à la marine marchande.

Il y a, en effet, personne ne doit ignorer, une étroite corrélation entre la marine du commerce et la marine de guerre; un pays comme la France ou l'Angleterre, ne peut avoir une force navale qui réponde à tous ses besoins qu'à la condition de pouvoir recruter ses équipages dans une population maritime nombreuse, exercée, et le personnel de ses ateliers dans des chantiers de l'industrie particulière florissants et bien organisés. Ce n'est pas tout encore, la question se complique pour nous d'une autre considération, celle de l'inscription maritime.

C'est l'inscription qui fournit à l'Etat la plus grande et la meilleure partie de ses matelots; sans l'inscription, le gouvernement serait réduit à choisir ses hommes, comme pour l'armée de terre, dans le contingent annuel. Il en résulterait la nécessité de former le personnel ainsi composé, non pas seulement aux exigences spéciales du service militaire, mais encore à la vie maritime; le temps destiné à l'instruction serait forcément beaucoup plus long; les équipages n'auraient pas la même valeur et ne pourraient, dans un moment d'urgence nécessaire, combler leurs vides avec la même promptitude et la même facilité.

De là est venue l'inscription maritime imaginée par Colbert, conservée avec des modifications par tous les gouvernements qui se sont succédés depuis Louis XIV. L'inscription maritime impose aux populations côtières une lourde charge, en les astreignant pendant une longue partie de leur existence à rester à la disposition de l'Etat. Diverses compensations ont été imaginées: l'obligation pour les navires de commerce de rapatrier toujours les marins, et tout un ensemble de règlements destinés à assurer le bien-être et la sécurité des matelots. C'était faire peser une charge d'une autre nature sur le commerce, imposer à l'armateur un surcroît de dépenses, rendre, sous certains rapports, la concurrence de l'étranger plus difficile à soutenir.

Le commerce français n'a jamais protesté, cependant, contre une institution qui lui assure en même temps des équipages mieux choisis et plus disciplinés. Les surtaxes de pavillon, les droits d'entrepôt, les droits de francisation étaient, du reste, le corollaire indispensable de l'inscription maritime. L'Etat protégeait notre marine de commerce dans l'intérêt de sa propre marine.

Il importe aujourd'hui, de ne pas détruire, en vue de satisfaire des intérêts spéciaux, un régime sans lequel nous nous trouverions en état d'infériorité vis-à-vis des autres pays. L'inscription maritime fournit aujourd'hui les deux tiers du personnel des équipages de la flotte. Il y a là un intérêt militaire et politique.

Journal de Paris

On a remarqué, avec un étonnement mêlé d'inquiétude, le silence gardé par la République des républicains dans le grand débat économique de la semaine dernière. Le pays s'agite, les chambres de commerce se réunissent et protestent, les villes envoient des députations à Versailles, les orateurs se succèdent, les arguments se croisent et pleuvent comme des projectiles au milieu d'une mêlée, et la gauche radicale se tait toujours. Immobile et muette à son banc, elle regarde, comme dans un tournoi, aller et combattre les bons combattants.

Le génie de la Révolution plane à d'autres hauteurs et ne noircit pas ses ailes à la fumée

des usines. Le ministre du commerce, qui est un républicain modéré, disait, en parlant de loi-même: — *Totalement étranger aux questions commerciales...* — ... Que dirait-il donc s'il était radical? La République n'entend pas le commerce. Mais qu'un préfet ferme un club, qu'un garde champêtre soit trouvé porteur d'un bulletin de vote réactionnaire, tous ces foudres d'éloquence, déchaînant à la fois leurs tonnerres, vont changer leur montagne en Sinaï.

Tout ce qu'il y a de têtes vides et de cerveaux brulés, de monomanes et d'empiriques, d'impuissants et d'incompris, toutes les épaves et tous les réfractaires de la société sont depuis longtemps acquis au radicalisme. Il lui reste à conquérir les sages, et, bien que la conquête doive être longue et dure, nous croyons que la République des républicains gagnerait peut-être quelques adhérents, si M. Gambetta, son grand-prêtre, consentait à nous dire ce qu'il pense du drawback.

INFORMATIONS

L'Almanach répandu dans les départements du sud-est et dans le Dauphiné pour glorifier les assassins de la Commune, a été saisi par ordre du gouvernement. Son imprimeur et ses auteurs sont traduits devant la cour d'assises.

Le Journal officiel publie une note qui dément le bruit de la reconstitution de la fédération de la garde nationale à Paris. Il ajoute que toute tentative faite pour reformer dans Paris les cadres d'une armée révolutionnaire serait immédiatement réprimée, conformément aux lois.

La crise ministérielle à Madrid vient d'aboutir au maintien du cabinet, et à la dissolution du Cortès. C'est probablement une nouvelle révolution en perspective.

On annonce dit l'Indépendance belge, un grand message officiel de l'ex-empereur Napoléon, qui paraîtrait d'abord à Londres et en Belgique pour être de là répandu en France.

Dans la soirée de la crise entre M. Thiers et l'Assemblée, pendant qu'un grand nombre de députés entouraient M. Thiers, le général Billot, qui appartient à la gauche, aurait essayé de joindre sa voix à celle de ses collègues pour décider le président à ne point persister dans sa résolution de quitter le pouvoir. M. Thiers lui répondit vivement:

« Même avec moi, votre République n'était qu'une chimère; essayez maintenant à vous tout seuls. »

Le général de Lacroix, commandant la division de Constantine, adresse de son camp d'Ouargla, le 21 janvier, la dépêche télégraphique suivante:

« Hier, une de mes reconnaissances s'est emparée de Bou Mesrag, chef actuel de la famille Je Mokrani et de l'insurrection depuis la mort du bach agha. »

Le général de Cisse y vient d'adresser une circulaire aux généraux commandant les divisions militaires, afin de leur recommander de signaler au ministère de la guerre les journaux publiés dans l'étendue de leurs commandements qui contiendraient, à propos de faits militaires, des nouvelles ou des assertions qu'il conviendrait de démentir, conformément à la résolution prise par le gouvernement au sujet des communiqués à adresser aux journaux.

Une lettre de Colmar annonce que le percepteur prussien de cette ville vient de prendre la fuite, emportant environ une somme d'environ 100,000 francs. Le percepteur d'Herlisheim s'était sauvé lui-même, il y a quelques jours, avec 60,000 fr. C'est, dit la lettre de Colmar, le deuxième percepteur prussien qui se sauve d'Alsace en enlevant la caisse.

Pontarlier, dit le Bien public, de Dijon, a été la semaine dernière le théâtre d'un grand

scandale qui s'est dénoué devant le tribunal correctionnel de l'arrondissement.

Une veuve de la ville a fait publier ses bans de mariage avec un sous-officier prussien qu'elle a logé pendant l'invasion.

Une partie de la population de la ville, indignée de cette alliance au lendemain de nos malheurs, a donné un charivari à la veuve; les plus exaltés ont violé son domicile et jeté les meubles dans la rue.

La gendarmerie est intervenue, et le tribunal a prononcé trente condamnations, variant de dix à trente jours d'emprisonnement.

LETRE A M. POUYER-QUERTIER

FILATEUR ET MINISTRE DES FINANCES.

Monsieur le Ministre,

Vous ne m'en voudrez pas, je l'espère, de rappeler ici votre qualité normale, à côté de votre qualité provisoire. Si, oublieux des anciennes luttes, vous n'étiez entré dans la discussion sur les valeurs mobilières qu'avec les idées générales de l'homme public; je n'aurais à parler aujourd'hui qu'au ministre. Mais je suis obligé de rester sur le terrain de discussion que vous avez choisi dans votre dernier discours touchant ce sujet; ce terrain, c'est la comparaison entre les industries particulières et les industries qui n'ont pu se fonder et se maintenir que par l'association; je suis obligé de tenir grandement compte de vos préjugés et de vos accusations contre les prétendus privilèges et monopoles, et, par suite, de discuter avec l'industriel encore plus qu'avec l'homme d'Etat.

Un des champions de l'impôt, dit des valeurs mobilières, qu'il serait plus juste d'appeler l'impôt contre les sociétés, disait l'autre jour: « La propriété mobilière s'est bravement défendue, mais il est temps d'en finir: votons! »

Certes, la propriété mobilière a trouvé dans l'Assemblée des avocats distingués en la personne de M. de Soubeyran, de M. Wolowski, de M. Benoît-Azy; le discours de M. de Soubeyran, en particulier, très élevé, très élégant de forme, est des plus remarquables; mais la défense des Compagnies ne fait que commencer, et, si la discussion reprend, vous en entendrez bien d'autres quand on entrera dans le détail des impossibilités fiscales que vous avez accumulées. La vérité, est, que croyant venir avec toute la nation contribuer par l'impôt général sur le revenu à une espèce de grande souscription patriotique, la propriété dite mobilière n'avait pas songé à récriminer. Mais, le jour où on est venu lui dire que c'est elle de payer seule pour tous, ce jour-là elle a résisté. Quoi qu'il en soit, je ne puis pas renvoyer à nos adversaires la politesse qu'ils nous adressent. La propriété mobilière n'a pas été bien attaquée, car on ne s'est pas donné la peine de réfuter les objections sommaires qu'elle a pu produire.

Prenant pour exemple les chemins de fer, on les a déclarés non-impôts. Nous avançons que les chemins rapportent directement et indirectement 450 millions à l'Etat. On ne nous répond rien, on ne conteste pas le chiffre, mais on ne l'entend même pas.

Nous disons encore que représentant simplement pour l'instant une confiscation aux dépens du porteur actuel, l'impôt représenterait pour l'avenir non-seulement un dommage pour les Compagnies, mais une grosse perte aussi pour l'Etat garant des Compagnies, et à ceci encore, pas de réponse.

Nous disons que l'impôt devient un prélèvement direct sur la propriété foncière elle-même, ainsi que sur les départements et les communes, que l'on condamne à vendre 40 fr. moins cher l'obligation que le Crédit foncier peut leur remettre. Toujours même silence.

Nous disons enfin qu'obligé d'assimiler les valeurs étrangères aux valeurs françaises, vous allez chasser les premières de la cote au préjudice du trésor français, et tuer le marché de Paris au détriment du crédit de la France.

Ici, on nous répond: M. le Président de la République entre dans la discussion. Il est amené à dire que ce n'est qu'à son corps défendant qu'un pareil impôt a pu être proposé et qu'il convient d'étudier d'autres ressources.

Nous croyons le débat suspendu et nous approuvons beaucoup la discrétion avec laquelle vous avez refusé la parole, lorsque vous êtes rentré inopinément dans la discussion à la séance du 9 janvier. Connaissant bien le défaut de la loi proposée, ce qui n'a rien d'étonnant, car un père connaît toujours ceux de ses enfants, vous allez droit au noeud de la difficulté, à la guerre que vous voulez déclarer à l'association en ce pays démocratique. Ah! Monsieur le Ministre, au lieu de chercher une foule de raisons, plus ou moins spécieuses pour infliger à l'industrie associée un traitement que vous épargnez à l'industrie libre, vous auriez bien mieux fait de vous demander ce qui vous arriverait à vous-même si votre malheureuse loi passait!

Dans trois mois, un agent du fisc s'arrêterait à la porte d'une de vos superbes manufactures et, à l'aspect des hautes cheminées, des vastes ateliers, au bruit des mille métiers, il se dirait: Il y a là une large source d'impôts; il frapperait, et on viendrait lui ouvrir.

« Qui êtes-vous? »

« Contrôleleur. Je viens pour établir la base de l'impôt sur le produit de la filature. »

« Mais vous faites erreur, mon ami, vous n'êtes pas ici chez des petites gens, chez des actionnaires; vous êtes ici dans une propriété particulière! »

« Pas possible! Comment il y a des industriels capables de posséder de pareilles usines à eux-tout seuls! »

« C'est comme cela, vous êtes chez M. Pouyer-Quertier, ministre des finances. »

« Ah! bon Dieu! qu'ai-je fait là! Au moins, n'en dites rien, car, à coup sûr, ce n'est pas de l'avancement qu'on m'offrirait. Mais dites-moi, est-ce

qu'il n'y a pas dans le village quelque fabrique appartenant à une Société? »

J'aime à croire, Monsieur le Ministre, que votre préposé, ému, répondrait simplement à l'agent des contributions; « Cherchez! » Mais vous savez mieux que moi que ce dernier ne chercherait pas longtemps: Il trouverait bientôt dans un coin une pauvre petite usine, propriété d'ouvriers, de paysans, de contre-maitres associés, et là il faudrait tout lui montrer, tout lui dire, il faudrait subir cette odieuse inquisition, que vous savez si bien flétrir quand il s'agit des industriels sans associés. Finalement il faudrait payer. Payer, parce qu'on est pauvre. Payer, parce qu'on a commis ce crime d'un nouveau genre: se réunir pour suppléer au gros capital par la réunion des petites économies, par le travail.

Tenez, Monsieur le Ministre, je n'insiste pas parce que je suis bien convaincu que quand on veut raconter cette scène, vous seriez le premier à déplorer votre erreur et à supplier l'Assemblée de retirer votre fatale loi.

En attendant, et emporté par la discussion, vous cherchez à justifier votre exorbitante prétention. Vous dites qu'il faut imposer les Sociétés, parce qu'on n'y court pas de chances, parce qu'on y est certain d'encaisser le produit des actions et obligations. Bon Dieu! dans quelle statistique avez-vous puisé ces renseignements? Vous vous trompez de tout au tout. Non stimulées, non préservées par la grande loi de l'intérêt personnel, manquant de l'œil du maître, les petites Sociétés ne savent pas aussi bien que l'homme de la table, découvrir le cerf parasite dans l'étable; leurs succès sont modestes, leurs mines et clair-semés et elles, sont, moins à l'abri que vous des revers de la fortune; la cote de la Bourse a vu d'offert de tristes exemples depuis vingt ans.

« — Mais elles ne paient pas assez d'impôts! »

« — Elles paient tout juste autant que vous, Monsieur le Ministre. »

Et à un homme intelligent comme vous, c'est une singulière erreur que de persister dans cette prétention que les impôts payés par procureurs ne comptent pas et qu'une propriété est deux fois impossible parce qu'elle est représentée par des feuilles de papier transmissibles. A ce compte, on devrait aussi vous demander deux fois l'impôt foncier: une fois sur le vu de votre terre et une autre fois sur le vu de votre titre de propriété déposé dans l'étude de votre notaire.

« — Mais le porteur de titres n'a à déployer ni travail ni intelligence. »

« — Qu'en savez-vous? Faut-il d'ailleurs le punir, si son intelligence et son travail étant appliqués ailleurs, l'aide de pauvres diables comme lui à vivre? »

« — Mais les associés, les obligataires ne risquent toujours pas leur honneur, ni la totalité de leurs biens, comme les industriels! »

Pour la totalité de leurs biens, c'est le contraire qui est vrai, car n'ayant pas le temps de s'occuper de leurs capitaux, ils sont obligés de les placer toujours chez les autres, et ils se trompent, hélas, bien souvent. Pour leur honneur, vous oubliez, Monsieur le Ministre, que vous avez voulu attendre aussi les Sociétés en commandite et que celui qui leur fournit leur raison sociale risque bien aussi son nom et son honneur.

Mais, tantant combien vous étiez mal engagé, vous avez à la hâte, quitté ce terrain de la comparaison avec les petites et innombrables Sociétés non privilégiées qui couvrent la face du pays, vous avez fait porter votre parallèle sur les grandes Compagnies de chemins de fer et vous avez voulu faire passer l'impôt dont vous les menacez, comme une compensation du monopole.

Voilà enfin le grand mot lâché, ce mot qui vous poursuit et vous obsède depuis que vous avez mis le pied dans une assemblée délibérante; ce mot qui vous aveugle au point de vous faire prononcer des paroles qui pourront bientôt devenir dommageables au crédit public.

Qu'est-ce donc qu'un monopole? La jouissance exclusive d'un domaine, d'une industrie, d'un produit. Les chemins de fer, sont donc bien des monopoles, mais monopoles de qui? Des Compagnies? Non pas! De l'Etat? Oui, de l'Etat qui ne les a pas transmis, mais loués, affermés, amodiés. Or, il n'en a pas cédé l'usage à titre gratuit, mais à titre onéreux.

Ainsi, sous ce grand mot, se cache une chose bien ordinaire: un contrat. Voulez-vous, par hasard, soutenir que ce contrat n'a pas été équitable, que les Compagnies ont été favorisées? Hélas, les faits répondent assez haut.

De vos deniers, monsieur le ministre, vous avez bâti de belles manufactures et elles ont été de suite sates et seront à vous et à tous les Pouyer-Quertier, jusqu'à la fin des siècles, à moins qu'il ne leur prenne fantaisie d'en toucher le prix. De leurs deniers aussi et des deniers de leurs obligataires, les Compagnies ont fait les chemins de fer, mais elles n'en sont pas pour cela propriétaires; elles n'en ont que la jouissance temporaire et cette splendide propriété fait partie du domaine de l'Etat.

Seriez-vous disposé à prendre les mêmes engagements dans votre industrie, et cela au prix des mêmes privilèges. Nous allons bien voir.

Quels privilèges les Compagnies ont-elles reçus? Celui de percevoir seules, dans telle ou telle direction les produits du trafic; mais à la charge d'aliéner leur liberté, c'est-à-dire d'être enfermées dans des tarifs qui, à leur naissance, ont constitué une réduction de 50/0 sur les prix antérieurs, et qui, par la suite des temps, ont été énormément réduits. Vous, monsieur le Ministre, vous êtes libre. Quand la guerre d'Amérique a augmenté de deux cents pour cent le prix des cotons, rien ne vous a empêché d'en profiter, et vous l'avez fait, dit-on, très fructueusement, et vous avez bien fait. Voyez, au contraire, la situation des Compagnies dans cette grande crise des transports, que nous traversons; par respect des intérêts publics les voilà obligées de laisser les tarifs à leurs prix les plus réduits, pendant que les autres entreprises de transport doublent leurs leurs, ce qui, entre parenthèse, affaiblit singulièrement la théorie des bienfaits prétendus de la concurrence en cette matière spéciale. Voilà donc pour les Compagnies le second bénéfice du monopole. Prendriez-vous, je vous le demande, l'engagement

En faire autant pour l'époque prochaine ou l'Alsace cotonnière cessera de faire concurrence à la Normandie... Est-ce tout? Oh non! On ne vous a pas obligé, monsieur le Ministre à construire vos usines dans telle ou telle forme, avec tels ou tels agencements.

communication et dit qu'elle n'a pas reçu de pouvoirs, à cet effet, du Conseil général. La commission se déclare incompétente pour accorder une allocation à la commune de St-Géry pour l'acquisition d'un mobilier pour l'école du hameau fondée dernièrement à Bouziès, (Bas). Cette section en demandant l'ouverture de son école de hameau se chargea de fournir le matériel nécessaire.

de Castelnaud, en remplacement de M. Limayrac, est rapporté. En conséquence, M. Limayrac continuera de remplir les fonctions de suppléant. Bonne nouvelle pour tous les amis des Frères! Et, Dieu merci, le nombre en est encore grand dans notre ville, malgré les odieuses calomnies auxquelles ces honorables instituteurs sont en butte.

Versailles, 29 janvier, 5 h. soir. L'Assemblée a décidé, samedi soir, d'interrompre la discussion sur la marine marchande pour aborder la question du traité de commerce de 1860 avec l'Angleterre. Le gouvernement, en effet, veut dénoncer ce traité, c'est-à-dire, déclarer à l'Angleterre qu'il entend désormais ne plus l'exécuter; et il regardait jusqu'ici comme indispensable que cette dénonciation eût lieu avant le 4 février.

Chronique locale et méridionale. Séance du 19 janvier. M. le Préfet assiste à la séance. La commission départementale approuve le procès-verbal de la séance du 18, dont il est donné lecture par M. Laborie secrétaire.

La Société des agriculteurs de France a terminé mardi 23 sa session générale de 1872, qui avait été commencée le lundi 15. Elle a adopté d'importantes résolutions. Voici celles qui nous paraissent particulièrement intéresser notre département.

On s'attend pour aujourd'hui à de vifs débats sur la question de la dénonciation des traités de commerce. Les députés des départements vinicoles se montrent surtout très-hostiles à cette dénonciation. Les projets de fusion rencontrent de sérieuses difficultés. Dans les cercles légitimistes, on accuse le duc d'Aumale d'avoir pesé sur les décisions du comte de Paris et de l'avoir empêché de faire au comte de Chambord la visite projetée.

On reprend ensuite la discussion du projet de loi sur la marine marchande. Bourse de Paris. Paris, 30 Janvier 1872, soir. Rente 3 p. 0/0 56,00 - 4 1/2 p. 0/0 83,00 - 5 p. 0/0 92,20

M. Pelissié, nommé conseiller de préfecture à Cahors, en remplacement de M. Miran, nommé à Perpignan, est originaire de la côte du Lot, et fils de notre ancien député sous la monarchie de Juillet.

Le Journal de Paris confirme la situation très grave de certains départements du Midi. Nous ne voulons rien exagérer, dit-il; mais il paraît incontestable qu'il y a là des fermentations d'agitation démagogique qui n'attendent qu'une occasion pour éclater.

Annouces. Souscription publique. 22,223 OBLIGATIONS HYPOTHÉCAIRES SUR DOMAINES FORESTIERS ET AGRICOLES Acquis par la Société Générale Forestière (ANONYME)

Le décret du 6 février 1871, qui a nommé M. Taillade suppléant du juge de paix du canton

La ville de Lyon continue à jouir d'un calme parfait. On se tient d'autant plus coi à la rue Grolée qu'on sait le général Bourbaki très décidé à ne pas souffrir que l'ordre reçoive la moindre atteinte.

Une commission est instituée pour veiller à l'exécution des engagements pris envers les

obligataires, notamment ceux relatifs à la prise des hypothèques, requérir toutes les inscriptions et les renouveler en temps utile.

Cette commission se compose de : MM. LEGOYT, O. S. S., ancien chef de division de la statistique générale de France au ministère du commerce et de l'agriculture ;

MACKENZIE, O. S. S., ingénieur, administrateur de chemins de fer ;

DE MONVAL, S. S., ancien payeur général du Trésor ;

NIGOULLAUD, ancien notaire et ancien conseiller générale de la Vienne ;

DE VERNEJOU DE LA ROQUE, ancien inspecteur des eaux et forêts, directeur de la compagnie des chênes liège du Mélah ;

De tous les placements, celui qui assure aux capitaux la sécurité la plus incontestable, est le Prêt hypothécaire sur des propriétés territoriales ayant une valeur double au moins de l'importance du prêt lui-même.

Tel est le caractère absolu des Obligations faisant l'objet de cette émission.

Elles reposent sur trois domaines très considérables, situés en France, en Algérie et en

Autriche, acquis par la Société Générale Forestière, après une étude approfondie de leurs ressources, par des experts spéciaux, dont les rapports constatent une valeur minime de 12,887,560 francs. Ces domaines représentent une superficie de plus de 12,000 hectares, d'une exploitation très facile et d'un produit annuel de 1,310,645 francs.

Ces obligations sont divisées en 10 séries, portant un N° de 1 à 10, et chaque année un N° est tiré qui désigne la série appelée au remboursement.

Si l'on prend la 6^e année comme moyenne de l'amortissement, la moitié des obligations se trouvent remboursées et le service des intérêts n'absorbant plus que 200,000 fr., le bénéfice net s'élève alors à 444,031 fr. (sans préjudice des augmentations de chaque année), dont 15 0/0, soit 66,600 fr., sont attribués aux certificats de participation ; et si l'on suppose que les souscriptions par séries pleines forment la moitié de la souscription, le supplément de bénéfice qui résultera pour tout souscripteur d'une série sera de 60 fr. par série ; ce qui correspond à une augmentation certaine de revenu de 2 fr. 70 0/0 sur le prix de 225 fr. par obligation.

Ces Obligations seront cotées aux Bourses de France.

ON SOUSCRIT :

A la Société Industrielle, Banque de Crédit et d'émission (Anonyme), 16, place Vendôme.

Dans les départements : tous les banquiers correspondants.

Toute demande de souscription adressée avant le 30 janvier sera irréductible. — Les souscriptions seront ensuite réduites proportionnellement.

On peut également souscrire en versant au Crédit de la Société Industrielle, dans toutes les succursales de la Banque de France, ou en envoyant des mandats, chèques, bons de poste, billets de banque, coupons, et en général tous titres au cours moyen du jour, par lettres chargées, adressées à la Société Industrielle.

Nous recommandons d'une manière spéciale la RATE D'ESCARGOTS et le SIROP D'ESCARGOTS de

MURE, que l'on trouve dans toutes les bonnes pharmacies. Leur efficacité est certaine contre les Rhumes, l'Asthme, la Coqueluche, et toutes les irritations de poitrine.

Pour éviter les irritations, exiger le nom de MURE sur les étiquettes.

A cette époque de l'année où les changements brusques de température occasionnent de nombreux accidents plus ou moins graves, il est bon de rappeler que le Goudron de Guyot remplace avec avantage et avec économie bien des tisanes et bien des potions dans les cas de rhumes, bronchites, catarrhes, irritations de poitrine et maux de gorge. Il suffit d'en verser environ la valeur d'une cuillerée à café dans une tasse d'eau pour obtenir à l'instant une eau de goudron limpide et d'un goût agréable, et d'un prix minime à ce point qu'un flacon qui ne coûte que deux francs suffit à préparer une douzaine de litres d'eau de goudron.

Pour tous les extraits et articles non signés A. Layton.

A VENDRE

Le Château de NAUROUS canton de Puy-l'Evêque (Lot) et ses dépendances.

S'adresser à M. Rives, maire de Vire, (même canton), fondé de pouvoirs de la famille Marcellus.

A VENDRE

Une belle Propriété dans l'Aveyron, ligne d'Orléans, — 4 kilomètres environ d'une gare très importante, de contenance d'environ cent hectares où l'on trouve du phosphate.

Mise à prix 250 mille francs. — S'adresser à M^e Granier, notaire à Villfranche.

FLEURS ARTIFICIELLES

MARIE BLANC

FLEURISTE A CAHORS A l'honneur de prévenir le public qu'elle vient de succéder, depuis le 1^{er} novembre, à M^{lle} Marie MILLERAT. Son magasin est toujours situé Galerie de Fontenille.

PARFUMERIE ANGLAISE DE RIMMEL

- SAVON GLYCÉRINE pour adoucir les mains... 75
HILANG-HILANG, VANDA essence bouquet et autres parfums... 2
VINAIGRE RIMMEL pour la toilette et les bains... 1.50
CREME DE NEIGE pour embellir le teint... 1.25
STIMULUS pour faire croître les cheveux... 1
AQUADENTINE pour blanchir les dents... 1
Chez tous les parfumeurs. Paris, 17, boulevard des Italiens.

En vente à la Librairie J.-U. GALMETTE, à Cahors

LA QUESTION MILITAIRE EN 1871

Par M. le Baron d'AUPIAS de BLANAT Brochure grand in-8° de 112 pages... 1 fr.

MIXTURE ORIZALINE VÉGÉTALE

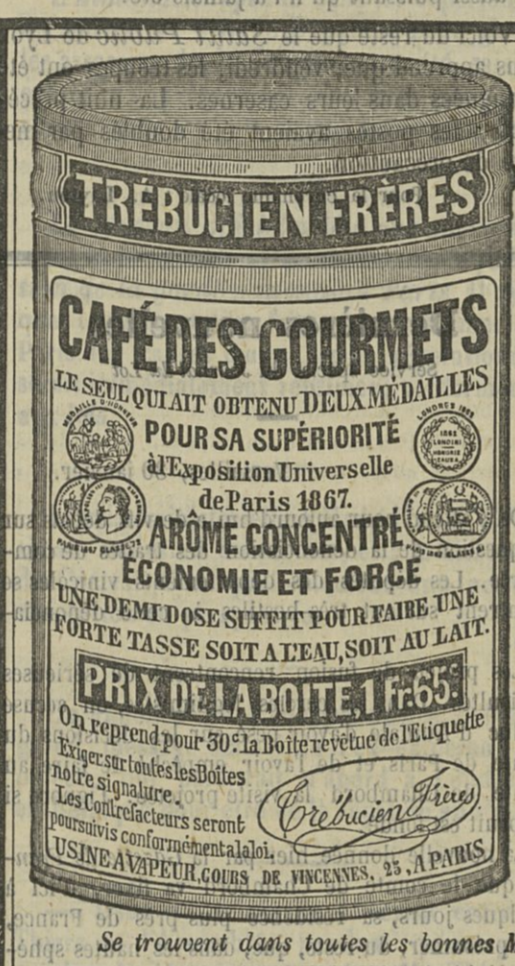
(Un seul flacon) Du Docteur JAMES SMITHSON (Un seul flacon) RAMÈNE INSTANTANÉMENT LA COLORATION NATURELLE AUX CHEVEUX ET À LA BARBE POUR BLOND, CHATAIN, BRUN ET NOIR. Pas besoin de laver avant, ni après. L'application est des plus simples, le résultat est immédiat ; ne tache pas la peau et ne peut jamais nuire à la santé. La boîte, avec peigne et brosse : 6 fr. — Le flacon seul : 5 fr. LOTION VÉGÉTALE SMITHSON Pour nettoyer et préparer les cheveux et la barbe à recevoir l'Orizaline et en assurer la réussite. — Le flacon, avec brosse : 2 fr. Dépôt général pour la vente en gros à la maison L. LEGRAND, parfumeur, 207, rue Saint-Honoré, à Paris. Et chez tous les parfumeurs et coiffeurs de la France et de l'étranger.

Quate anti-rhumatismale du D^r Rattison.

Soulagement immédiat et guérison complète de la Goutte et Rhumatismes de toutes sortes, mal de dents, lombages, irritations de poitrine, maux de gorge, etc. En rouleaux de 2 fr. et de 1 fr., chez M. J. Duc fils, à Cahors.

A. BERGON ET C^{ie}

Tailleurs, rue des Boulevards, à Cahors. Préviennent les pères de famille qui ont des enfants au Lycée, qu'ils se hargent de fournir le costume complet, avec képi, col et gants, à prix réduit. SAVOIR : Pour la 1^{re} et 2^e tailles, 70 fr. — Pour la 3^e et 4^e tailles, 60 fr.



CAFÉ DES GOURMETS

C'est là un de ces rares produits pour lesquels la faveur du public ne s'est jamais démentie, et qui, marques de premier ordre, toujours distinguées des produits analogues, ne peuvent refuser leur passe et restent d'une qualité qu'on chercherait vainement dans leurs imitateurs.

Les sortes dont se compose le Café des Gourmets sont les plus délicates et les plus recherchées, le produit des meilleures récoltes des plantations les plus estimées. Les soins exceptionnels qui président à sa torréfaction, la garantie qu'il est exempt de tout mélange de chicorée ou autres substances indigènes expliquent sa supériorité incontestée. Les procédés de concentration auxquels il est soumis en font en outre un produit éminemment économique.

Une Médaille d'honneur à l'Exposition Universelle de Londres 1862. — Deux Médailles à celle de Paris 1867, en proclamant la supériorité du Café des Gourmets, n'ont du reste fait que consacrer le sentiment public qui l'avait partout hautement reconnue et appréciée.

Pour se mettre à l'abri des imitations ou des contrefaçons du Café des Gourmets, les consommateurs doivent exiger que toutes les boîtes soient scellées d'une bande au nom des producteurs, et portent sur l'étiquette leur signature.

LES CHOCOLATS ET LES TAPIOCAS

DES GOURMETS ET DE LA COMPAGNIE EUROPÉENNE provenant de la même Usine, et entourés de soins aussi recherchés que le Café des Gourmets, offrent comme lui les plus sérieuses garanties d'une qualité exceptionnelle.

Pendant le siège de Paris, il a été difficile de se procurer dans les départements et à l'étranger, certains produits qui ne se fabriquent que dans cette ville, ce qui a fait naître un grand nombre d'imitations tendant à remplacer les produits d'origine. Le goudron présente pour moi la première sou forme de liquide concentrés et spécialement le point de mire des imitateurs, en raison de sa vente considérable, expliquée par ses propriétés bienfaisantes. Ayant analysé moi-même, et fait analyser par un chimiste éminent, des échantillons de goudron de Guyot et de ceux de ses imitateurs, je constate la différence typique de la liqueur concentrée de goudron qui se trouvent dans le commerce. J'ai acquis la preuve que quelques-uns de ces produits diffèrent complètement de moi par leur composition. Ne voulant pas assumer une responsabilité morale qui ne m'incombe pas, je déclare que je ne puis garantir la bonne préparation et par suite l'efficacité que du seul Goudron de Guyot préparé par moi. Il ne se vend qu'en flacons enveloppés d'un papier quadrillé par un dessin de couleur rouge-brun, et portant une étiquette à dessins vert-pâle sur laquelle se trouve ma signature.

LES CONTREFAÇONS

DU CHOCOLAT-MENIER. IL EST INDISPENSABLE D'EXIGER le véritable nom

AVIS

Monsieur SÉGUELA, horticulteur à Cahors, prévient sa nombreuse clientèle qu'il dispose, en ce moment, d'un très grand nombre d'arbres fruitiers de toute espèce et surtout des Pruniers d'Aute, dont les prix sont inférieurs à ceux d'Agen et de Villeneuve-sur-Lot. La prune ne diffère en rien de celle qui est récoltée à Agen. Il a, en outre, un assortiment complet d'arbres d'alignement, forestiers et d'agrément. Il se chargera comme par le passé de toutes les plantations de Parcs et Jardins anglais.

Paris-Province

Administration à Paris, rue de l'Echiquier 29. L'administration de Paris-Province fournit à la Province tout ce que l'on peut avoir besoin de se procurer à Paris — tout, sans exception. L'administration achète en fabrication ce qui lui est demandé — n'importe quel article — Elle expédie à ce même prix et elle ne demande qu'une simple commission de 3%. Adresser toute demande à M. E. Mirambeau, directeur général. — On répond par le courrier du jour à toute lettre parvenue le matin.

A VENDRE

- A L'AMIABLE 1° Une MAISON, sise à Cahors, Boulevard Nord (Maison Drost). 2° Une MAISON, sise à Cahors, rue Fondne, derrière celle indiquée ci-dessus. 3° Une VIGNE, avec maison d'habitation et fontaine d'eau vive, sise au haut de la côte de Regourd, dans une situation des plus agréables. Pour plus amples renseignements s'adresser à M^e Lagarrigue, notaire, ou à M^e Delbreil, avoué.

Fond d'épicerie

à céder S'adresser au bureau du Journal.